

**AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS  
AFFECTÉS EN ÉTABLISSEMENT REP, REP+  
et quartiers prioritaires de la politique de la ville  
(CIV)**

Ce dispositif ministériel d'aide à l'installation et à l'équipement s'adresse aux agents affectés dans les établissements en REP, REP+ et quartiers prioritaires de la politique de la ville et exposés à des frais d'équipement et d'installation.

**Bénéficiaires :**

- Les fonctionnaires néo-titulaires ou stagiaires en activité
- Les AED et AESH recrutés par les services déconcentrés ou par les établissements publics locaux d'enseignement

**Montant :** 650 €

**Conditions d'attribution :**

- Être affecté(e) dans un établissement en REP, REP+ ou quartiers prioritaires de la politique de la ville et y effectuer la majeure partie des fonctions
- Ne pas bénéficier d'une autre aide à l'installation
- Disposer d'un bail ou d'un contrat de location
- Ne pas être éligible à l'AIP et à l'AIP Ville (consulter le site : <https://www.aip-fonctionpublique.fr>)
- Le déménagement doit être la conséquence directe de l'affectation
- Ne pas bénéficier d'un logement de fonction

**Conditions de ressources :**

- Revenus imposables de l'année n-2 :

Pour un ménage d'une part fiscale (célibataire sans enfant à charge): revenu imposable inférieur ou égal à 16 253 €

Autres situations (plus d'une part fiscale): application du quotient familial fixé à 12 400€ par part

QF : Revenu fiscal de référence  
Nbre parts fiscales

**Les demandes doivent être déposées, avant le 14 octobre de l'année en cours, auprès du rectorat – bureau DPATSS 3A – action sociale – 92 rue de Marseille – 69364 LYON CEDEX 07**